

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Maritime

Bulletin d'Information



Page 3 RÉQUISITIONS, SAISIES ET TÉMOIGNAGES

Page 4 - Dossler

Les certificats de décès

Page 12 TROMBINOSCOPE

Février 2016



Docteur Patrick DAIMÉ

Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Maritime

À bien des égards, l'année 2015 a été triste, difficile et éprouvante

Que 2016 inspire les femmes et les hommes de bonne volonté pour retrouver le chemin de la tolérance, du respect mutuel, du dialogue constructif, du « faire ensemble », tous ensemble, dans l'intérêt commun. Pour nous, médecins, notre déontologie nous en montre la voie.

À mon regret, la « modernisation » de notre système de santé, les interrogations et les inquiétudes qu'elle amène sur son avenir, sont encore nos premières préoccupations. La loi, votée il y a quelques semaines, doit impérativement être précisée, amendée par des décrets, des règlements et des circulaires adaptant ce qui peut l'être, et remettant en cause ce qui est inapplicable.

Dans ces moments qui nous paraissent avoir une fâcheuse tendance à se répéter, où notre système de santé est mis en danger, où l'exercice libéral est remis en cause, où le service public est toujours plus sous tutelle administrative, tous les professionnels de santé, notre institution, et toutes les instances représentatives doivent être mobilisés et vigilants. La dualité des modes d'exercice, dont la complémentarité a fait ses preuves, doit être préservée. Nous devons toutes et tous être attentifs et volontaires pour faire des propositions pertinentes, issues de la réalité de nos territoires et de notre quotidien, fruit de notre expérience professionnelle, de l'écoute de nos patients, quant à l'organisation des soins et de la santé dans notre région. Notre institution est prête à porter ses propositions.

La défense de nos valeurs professionnelles s'annonce cruciale.

Nous serons intransigeants et, s'il le faut, force d'opposition si nos valeurs professionnelles sont menacées ou remises en cause. Votre Conseil est à votre service, au service de toutes et tous, consoeurs et confrères, du public comme du privé, salariés comme libéraux, et cela dans l'intérêt des patients et de la santé en Normandie.

Notre système de santé doit à l'évidence s'adapter aux évolutions des pratiques professionnelles, aux besoins des patients, aux réalités sociales et territoriales, aux mutations sociétales. Une réforme, évolutive, est certes nécessaire, mais elle ne peut se faire sans les professionnels!

Le premier recours doit faire tout particulièrement l'objet de notre attention pour qu'il soit reconnu à la place qui doit être la sienne, pour qu'il s'inscrive, en lui en donnant les moyens, dans la réalité du quotidien des patients, la proximité et la durée, la qualité et la sécurité des soins pour tous, sur tous les territoires. Au-delà du « médecin traitant » et du parcours de soin, les acteurs du premier recours s'inscrivent dans le parcours de vie des patients et de leurs proches. La coordination ville-hôpital doit être organisée et optimisée dans le respect des prérogatives de chacun, au service de la communauté et de sa santé.

J'insiste sur notre devoir de vigilance et d'être force de proposition. Notre démarche doit dépasser l'organisation des soins, en s'inscrivant dans une dimension de santé globale, coordonnant tous les acteurs, « du soin au prendre soin », articulant dans un continuum harmonieux, prévention, réduction des risques, soins et accompagnement. Santé individuelle, santé collective et santé publique sont indissociables.

Je m'engage à ce que, au-delà de tout clivage, de toute démarche corporatiste, notre Conseil Départemental rassemble toujours plus tous les professionnels, toutes les spécialités, tous les modes d'exercice, et œuvre sans relâche pour la défense d'un système de santé de qualité, équitable et fonctionnel, où chacun a sa place, à sa place, dans une dynamique collective, performante et durable, dans l'intérêt de nos concitoyens et de nos patients. La santé de nos concitoyens passe par celle de notre système de santé et par celle de ses professionnels, qui, forts de leur exemplarité habituelle, doivent être reconnus et soutenus, confortés dans leurs valeurs professionnelles, respectés dans leurs engagements et valorisés dans leurs missions.

Chères Consœurs, Chers Confrères, recevez tous mes vœux et ceux de l'ensemble de notre Conseil ; santé, bonheur et sérénité, pour vous et pour vos proches ; Très belle année 2016 pour toutes et tous!

Réquisitions, saisies et témoignages

Réquisitions pour prise de sang pour alcoolémie ou examen de garde à vue

Le médecin est tenu de déférer le plus rapidement possible.

Il peut être sanctionné en cas de refus (amende de 150 euros). Il peut se récuser en cas d'inaptitude physique, technique, ou s'il est le médecin traitant de la personne à examiner.

Réquisitions pour témoignage

Le secret médical (article 4 du Code de Déontologie, ou 4127-4 du Code de la Santé Publique) est la loi de la république.

Le médecin doit se rendre à la convocation.

Il peut se faire accompagner d'un membre du Conseil de l'Ordre. Il doit garder secret les dates de consultation et tout ce qu'il a vu, entendu, ou pu comprendre.

Ce refus n'est pas sanctionnable.



Saisies de dossier ou de liste

Le procureur, représenté par un Officier de Police Judiciaire (OPJ) dans le cas d'une enquête préliminaire ou d'une commission rogatoire, doit prendre contact avec le Conseil de l'Ordre et le praticien pour convenir d'un rendez-vous.

Si le magistrat est présent, il peut consulter le dossier médical.

En aucun cas l' OPJ ne peut lire le

Le Conseiller ordinal fait l'inventaire précis des pièces du dossier et vérifie leur mise sous scellés fermés.

Tarifs

Pour chaque examen de garde à vue : 2,5 C

Pour l'examen clinique et la prise de sang :

- entre 7 et 22 heures : 1,5 C
- entre 22 et 7 heures : 1,5 C + indemnité 10,67 euros
- les dimanches et jours fériés : 1,5 C + indemnité de 7,62 euros



Docteur Patrick LANCIEN

Complément d'information à l'article du numéro précédent : " La transmission d'un dossier médical "

La transmission du dossier médical des grands enfants, ou adolescents, aux parents ayant l'autorité parentale, nécessite la précaution de demander l'accord du mineur. En cas d'opposition du mineur, le médecin ne peut transmettre le dossier médical.

(Article R1111-6 du CSP)

Constat, certificat de décè

Comme le note le CNOM (dans son rapport d'octobre 2013) et comme le constatent les CRRA (Centres de Réception et de Régulation des Alertes)/centre 15 et les forces de police/gendarmerie, la rédaction des certificats de décès se heurte à un nombre croissant de difficultés techniques et administratives, aggravées par la raréfaction de la ressource médicale, notamment sur les horaires de Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA).

L'article R 4127-76 du code de la Santé Publique, qui s'impose à tout médecin, rappelle que "l'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure

La partie supérieure, administrative, comporte notamment le nom et le prénom du patient. Le médecin doit être certain de l'identité, éventuellement demander une pièce d'identité avec photographie, et si les circonstances du décès et l'état du corps (traumatisé cranien, brûlé, noyé) rendent l'identification difficile à affirmer, le médecin ne doit pas hésiter à indiquer " X " à la place de l'identité, ou " X pouvant être Monsieur DUP", ou " X femme " ou " X homme ", en fonction des constatations.

L'erreur dans l'indentification du défunt peut créer un imbroglio médico-administratif ou judiciaire inextricable.

Présence de prothèse fonctionnant l'aide d'une pilé: si la personne décédée est porteuse d'un Pace

Maker, celui ci devra être retiré avant l'inhumation, qu'il s'agisse d'un enterrement ou d'une crémation. L'obligation d'enlever ces piles repose avant tout sur l'interdiction d'enterrer les éléments radioactifs qui sont contenus dans ces piles (article R 2213-15 CGCT). Lors des crémations, des cas d'explosion de ces éléments ayant endommagé les fours sont décrits.

En milieu hospitalier c'est le médecin qui doit extraire les prothèses. Hors établissement, ce sont les thanatopracteurs qui sont habilités à les retirer.

Concernant la partie inférieure médicale destinée à l'INSERM, elle comporte notamment les causes du décès en quatre étapes, 1, 2, 3, 4, avec :

- Partie I : maladie ou affection morbide ayant directement provoqué le décès.
- Partie II : autre état morbide, facteur physiologique (grossesse) ayant contribué au décès, mais non mentionné en partie 1.

Cette partie est illustrée par des exemples dans le coin en bas à gauche. Les données sont analysées et constituent les statistiques sur les causes de décès en France, et sont malheureusement, la plupart du temps, mal remplies.

Signalons qu'au cours de leur cursus, le fait que les internes ne soient pas autorisés à remplir les certificats de décès, favorise un manque de formation, de sensibilisation et d'expérience.

Les questions sur l'autopsie dans le coin en bas à gauche ne peuvent pas être remplies par le médecin qui n'a aucune information au moment où il signe le certificat de décès sur la réalisation d'une autopsie ultérieure. Le certificat ne précise pas s'il s'agit d'une autopsie médico-légale ou hospitalière.

Enfin, le coin en bas à droite concerne les informations sur le lieu du décès, domicile, hôpital, voie publique.

La partie inférieure du certificat doit être cachetée pour le respect du secret profession-

de faire, des certificats, attestations et crite par les textes législatifs et régleme.

En ce qui concerne le certificat de déce décembre 1996, qui donne naissance à d ficat néonatal (vert), et le certificat "ble étant clairement à l'époque d'étudier les Il comporte une partie supérieure adi socio-démographiques du patient décéd doit être cachetée, fermée et qui est de



Prélèvements en v causes du décès : c

pitalière dite scientifique (et donc e dico-légale).

Dans les faits, ces autopsies sont dif transport du corps vers un centre ho à réaliser ce type d'autopsie. Le méd tenir l'accord du service d'anathome être à la charge de la famille.

> Le certific admini Il doit être ren un inte Seules les m rationnelle

de Il ne nous app tions d'un mé dence) de se pi (le suicide rest dissi

es et obstacle médico-légal

documents dont la production est presntaires".

ès actuel, il est régi par un arrêté du 24 leux types de certificat de décès : le certiu "à partir du 28^{ème} jour de vie. L'objectif causes de mort néonatale.

ninistrative, précisant les coordonnées lé, et une partie inférieure médicale qui stinée à être envoyée à l'INSERM pour établir les statistiques nationales sur les causes de décès.

Chaque partie a son importance et le certificat doit être rempli avec soin. Il engage la responsabilité du médecin.

Ce certificat doit évidemment être précédé d'un examen attentif, notamment à la recherche de lésions traumatiques pouvant évoquer des violences commises par un tiers (volontaires ou involontaires).

Le médecin doit également se renseigner autant qu'il est possible sur les circonstances du décès lors d'un entretien précis avec la famille et les proches, surtout quand le médecin assurant cette mission n'est pas le médecin traitant.

CERTIFICAT DE DÉCÈS conforme à l'Arrêté du 24 décembre 1996 r le Médecin ur en médecine soussigné, certifie que la mort de la personne désignée ci-contre, est réelle et e (voir I au verso) médico-légal (voir 2 au verso) OUI NON on de mise en bière immédiate (voir 3 au verso) ... NON - dans un cercueil hermétique (voir 4 na verso). out NON - dans un cercueil simple (voir 5 au verso). OUI NON NON au don du corps (voir 6 au verso) OU sent en vue de rechercher la cause du décès (voir 7 au verso). OUL NON de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (von 8 au verso). OUL portant : bien cocher toutes les lignes par oui ou n tture (Nom listille) et Oschet (obligatoire) du médecin

La date et l'heure du décès. Bien qu'il soit indiqué au dos du certificat de décès : " la date et l'heure du décès doivent être précisées, le cas échéant de manière approximative ", ne pas indiquer la date du constat. Toutefois, dans le cadre d'un décès présentant un obstacle médico-légal, ces mentions seront confirmées ultérieurement par l'expertise médico-légale ». En pratique, un consensus est établi pour indiquer l'heure du constat, car il est encore la solution qui entraîne le moins d'erreur.

Obstacle médico-légal: voir en page 6

L'obligation de mise en bière immédiate

concerne la constatation de maladie épidémique. le mauvais état du corps. Deux solutions sont proposées :

- En cercueil hermétique (les indications sont formulées au dos du certificat) Cette obligation concerne la variole et autres orthopoxviroses - choléra charbon - fièvre hémorragique virale.
- En cercueil simple, elle concerne la peste, les hépatites virales sauf l'hépatite A confirmée, la rage, le sida.

ue de rechercher les

'est en fait une demande d'autopsie hosn dehors d'une procédure judiciaire, mé-

ficiles à obtenir et doivent comporter le ospitalier, le plus souvent un CHU, autorisé lecin ou la famille doivent auparavant obpathologie référent et les frais peuvent Obstacle au don du corps (qui n'a rien à voir avec le don d'organes). Le don du corps constitue un contrat privé du vivant de l'individu, le plus souvent avec une faculté de Médecine. Le patient doit être porteur d'une carte donneur. En pratique, il n'y a lieu de cocher cette case que si l'état du corps est en putréfaction, carbonisation, ou s'il présente des signes en faveur d'une maladie contagieuse évidente, imposant la mise en bière immédiate.

En conclusion

at de décès est une obligation strative et déontologique. apli par un médecin thésé ou par rne en situation officielle de remplacement. orts naturelles documentées, ement expliquées, justifient s'abstenir d'OML. arait pas être dans les attribudecin (sauf le légiste avec prurononcer sur un mode de décès e l'une des meilleures façon de muler un homicide).

Il faut savoir résister à la pression des forces de l'ordre qui incitent les médecins à ne pas mettre d'obstacle médico-légal, notamment pour les causes accidentelles ou suicidaires supposées.

Dans les faits, le médecin engage sa responsabilité. Il peut tomber sous le coup de la législation concernant les faux certificats, voire être accusé de dissimulation et/ou complicité de crime.



Docteur Cvril GRICOURT

L'Obstacle Médico-Légal (OML)

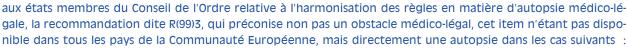
Cet item est apparu avec le certificat de 1987. Aucun texte juridique ne donne clairement les conditions de déclenchement d'un obstacle médico-légal. Cependant, en nous référant à certaines recommandations, l'obstacle médico-légal n'est pas une situation si compliquée.

Il existe d'abord la définition qui est citée au dos du certificat de décès : « suicide ou décès suspect paraissant avoir sa source dans une infraction. Le corps est alors à la disposition de la Justice ».

Un bulletin du Conseil de l'Ordre de janvier 1999 précisait qu'un obstacle médico-légal devait être déclenché dans les situations suivantes :

- mort violente, criminelle ou suspecte (suicide)
- mort de cause inconnue, mort subite de l'adulte ou de l'enfant
- mort engageant une responsabilité (accident de la circulation, exercice médical)
- mort mettant en cause une législation particulière (accident du travail, maladie professionnelle, pension militaire).

La recommandation la plus importante dans la hiérarchie des textes est la recommandation du Comité des Ministres



- homicide ou suspicion d'homicide
- mort subite inattendue, y compris la mort subite du nourrisson
- violation des droits de l'homme telle que suspicion de tortures ou de toute autre forme de mauvais traitement
- suicide ou suspicion de suicide
- suspicion de faute médicale
- accident de transport, de travail ou domestique
- maladie professionnelle
- catastrophe naturelle ou technologique
- décès en détention ou associé à des actions de police ou militaire
- corps non identifié ou reste squelettique.

Enfin, si l'on compare aux recommandations anglosaxonnes, qui ne sont pas totalement uniformisées, elles préconisent l'appel d'un légiste pour enquêter sur toute mort violente ou inhabituelle.

Concernant les modes de décès, qui doivent être distingués du type de mort, il en existe cinq : naturel, homicidaire, suicidaire, accidentel, inconnu.

Seul le mode de décès naturel ne doit pas bénéficier d'un obstacle médico-légal.

Si un obstacle médico-légal survient, le problème se pose de savoir qui prévient les autorités.

Pour les urgentistes en SMUR, il apparait que le régulateur, informé par ses équipes extra hospitalières, joue le rôle d'intermédiaire et pourra prévenir le Procureur de la République ou les forces de l'ordre.

En intra-hospitalier, il est tacitement admis que c'est l'administrateur de garde prévenu par le médecin qui informera les forces de police.

Le médecin généraliste libéral est souvent livré à lui-même et dans l'interrogation. En son âme et conscience, si la situation est suspecte, il n'a pas d'autre solution que de prévenir les forces de l'ordre. Il ne peut pas attendre que ce soit les pompes funèbres qui informent les autorités. Seule une circulaire du 5 juillet 1976 précise qu'en cas de décès suspect, le médecin doit prévenir les forces de police ou de gendarmerie.

Une fois l'OML posé, le corps est à la disposition de la Justice et c'est le Procureur ou son substitut qui a tous les pouvoirs. L'obstacle peut être levé sur simple décision du Procureur après un rapport d'officier de police judiciaire sur place. Le corps peut être transporté vers l'Institut Médico-Légal pour un examen de corps externe avec éventuels prélèvements biologiques, ou pour une autopsie médico-légale.

Sur la Haute Normandie, le Procureur peut faire appel à une astreinte de lever de corps, un médecin légiste se déplaçant sur la scène de crime, pour orienter les forces de police sur les causes de la mort et le mode de décès.



Remplacements Contrat indispensable!

N'oubliez pas d'établir un contrat à chaque remplacement.
Il s'agit d'un document juridique obligatoire qui vous couvre l'un et l'autre, médecin remplacé comme médecin remplaçant, en cas de litige éventuel.



Drogues et conduites addictives : nouveau livre d'information

L'ouvrage de référence actualisé, "Drogues et conduites addictives ", est désormais disponible sur Internet et propose une information complète et accessible à un large public.

Consultation et commande:

www.drogues.gouv.fr/actualitespresse/toutesles-actualites/detail-actu/article/tout-savoir-surles-drogues-et-les-conduites-addictives-unnouveau-livre-dinformation



Association des Médecins Retraités et Veuves, Allocataires de la CARMF de Normandie

Recevez des informations sur la retraite, retrouvez-vous au cours de réunions régionales, participez à des voyages, bénéficiez éventuellement d'une entraide et participez à la défense des trois régimes de retraite.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, adhérez ou renouvelez votre adhésion.

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'AMVANO Monsieur le Docteur Bernard BECEL 27, rue Augustin Hébert 27290 ST PHILBERT sur RISLE



Déclaration d'accessibilité obligatoire Attention aux pratiques commerciales agressives et douteuses de l'AGFAC

L'AGFAC (Agence Française d'Accessibilité) prétend assister les établissements recevant du public (ERP) dans leur obligation réglementaire relative à l'accessibilité pour tous.

Nous vous recommandons la plus grande prudence.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a été saisie par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité pour que soit mis fin aux agissements répréhensibles de cette entreprise.

Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

La Section Santé publique et Démographie médicale du Conseil National vous informe de l'existence d'un document rédigé par le FIVA destiné à rappeler les catégories de pathologies indemnisées et la procédure d'indemnisation.

Les formulaires à l'attention des patients peuvent être demandés directement au FIVA ou téléchargés depuis son site Internet.

> 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet Tél : 01 49 93 89 89 www.fiva.fr



Le Réseau Périnatalité informe les confrères impliqués dans le suivi de la grossesse de l'application prochaine dans notre région du Décret n° 2014-32 du 14/01/2014 relatif aux diagnostics anténataux.

Objectif: que l'échographie obstétricale fasse dorénavant partie intégrante du diagnostic prénatal.

Pour une information complète et des modèles de formulaires :

Tél: 02 32 88 01 24 Fax: 02.32.88.88.23 www.reseaux-perinat-hn.org



Possibilité d'éducation thérapeutique gratuite

L'Association Asthme 76 offre la possibilité d'une éducation thérapeutique gratuite faite par deux infirmières conseillères. Vous pouvez proposer à vos patients d'y avoir recours, une séance peut être suffisante.

Appelez le 02 35 59 01 88 ou adressez un mail à contact@asthme76.com en précisant le nom et le numéro de téléphone de votre patient.



Séance du 7 octobre 2015

Premières inscriptions

Inscrite le 30/09/2015 : **SANTOS Isabel** Inscrits le 7/10/2015 : **BASILE Paul**

BOURQUIN Coralie
CHAIGNON Amandine
DOUTEAU David
LOPES HENRIQUES Isabel

SARAZIN Marie

Transferts - Inscriptions

BAPT-CAZALETS Nathalie (transfert du Val d'Oise)

BECRET Elisabeth (transfert du Val d'Oise)

BROCHARD Stéphane (transfert de l'Eure)

PHAM Sylvie (transfert de la Réunion)

ROUSSIGNOL Xavier (transfert de la VILLE DE PARIS)

Médecins ayant quitté le département

CAULIEZ Bruno Eure

DELAITRE Laurence Haute-Provence

DIT VLAICU Ana Maria Hérault

GUILLON Bertrand Morbihan

GUYADER Pauline Morbihan

HOURDE Patrick Ville de Paris

PAVE Marie Ville de Paris

RAPIN Amandine Ardennes

Qualifications - 1ères inscriptions

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

BASILE Paul

MEDECINE GENERALE

BOURQUIN Coralie

CHAIGNON Amandine

DOUTEAU David

LOPES HENRIQUES Isabel

SARAZIN Marie

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION

SANTOS Isabel

Titres autorisés sur plaques et ordonnances

D.E.S.C. MEDECINE D'URGENCE

RUELLAN Gautier

Sites distincts d'exercice autorisés

Le Dr Stéphane DEBELLE, exerçant la Médecine Générale à HEROUVILLE ST CLAIR (CALVADOS),

renouvellement de son autorisation d'exercer en site distinct au

HAVRE (expertises médicales).

Le Dr Patrick DOUBREMELLE, exerçant la

Médecine Générale à GOURNAY EN BRAY, renouvellement de son autorisation d'exercice en site distinct à NEUFCHATEL EN BRAY à compter du 1er/1/2016

Le Dr Patrick DOUBREMELLE, exerçant la

Médecine Générale à GOURNAY EN BRAY, autorisation d'exercice en site distinct à l'EHPAD les Jardins de GOURNAY EN BRAY à compter du 1er/1/2016

Le Dr BOUZERNIDJ Mouloud, exerçant la

sophrologie à ROUEN, renouvellement de son autorisation

d'exercice en site distinct à la Clinique d'Yvetôt pour des consultations et actes techniques (dialyses)

Le Dr VERIN Philippe, exerçant la Chirurgie Générale à YVETOT, renouvellement de son autorisation d'exercice en

site distinct à la Clinique de l'Europe

Le Dr TORDEUR François, exerçant la Rhumatologie

à BOIS GUILLAUME, renouvellement de son autorisation

d'exercice en site distinct à la Clinique SAINT HILAIRE

Le Dr BENNET Pascal, exerçant la Rhumatologie à BOIS GUILLAUME, renouvellement de son autorisation

d'exercice en site distinct à la Clinique SAINT HILAIRE

Le Dr HARDY Hubert, exercant la Chirurgie maxillo-

faciale et la Stomatologie rue du Vieux Palais à ROUEN,

autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique Saint Hilaire

Le Dr LAMOTTE-RATAJCZAK Catherine,

Médecin Généraliste, exerçant en PMI à MONT SAINT AIGNAN, autorisation d'exercer en site distinct aux Papillons

Blancs à BAPEAUME LES ROUEN

Blancs à BAPEAUME LES ROUEI

Le Dr HUBAULT Denis, Ophtalmologiste à ROUEN, renouvellement de son autorisation d'exercice en site distinct

à AUFFAY

Le Dr LELAIDIER Valérie, Médecin Généraliste à

ROUEN, renouvellement de son autorisation d'exercice en site

distinct à la Clinique Mathilde

Le Dr FAGOT-GRIFFIN Elsa, Médecin Généraliste en

PMI au HAVRE, autorisation d'exercer en site distinct en tant que collaborateur libéral, avenue du 8 mai 1945 au HAVRE

Le Dr GUILLER Joël, Radiologue à LOUVIERS,

autorisation d'exercer en sites distincts :

à l'IRM Ostéoarticulaire de ST AUBIN LES ELBEUF

au scanner de Haute-Normandie à ROUEN

à l'IRM des Feugrais de ST AUBIN LES ELBEUF

Le Dr MOISAN Yann, Radiologue à LOUVIERS,

autorisation d'exercer en sites distincts :

à l'IRM Ostéoarticulaire de ST AUBIN LES ELBEUF

au scanner de Haute-Normandie à ROUEN

à l'IRM des Feugrais de ST AUBIN LES ELBEUF

Séance du 4 novembre 2015

Premières inscriptions

Inscrit le 26/10/2015 : CARLONI Raphaël

Inscrits le 30/10/2015 : BETTINGER Nicolas

AHOUA Stéphanie

AUBE Marie

BERA Elsa

BORDAGE Mathilde

BOUBON Marie
CAUCHOIS Grégoire

CELLIER Guillaume

DELAY Julie

FLAMENT Stéphanie

FOLLIOT-LE DOUSSAL Lise

GERNI Mahaut HADDAD Laura

LEFEBVRE Laureline

LE GOFF Floriane

LELANDAIS Lise

LEMAITRE Caroline

LESOURD Anaïs

LORON Marie- Charlotte

LUPSE Mihaela

MALVAL Benoit

MENET Alexandra

MERET Elise

PAPILLON Melina

PEREZ Alexis

PERRIN Anne-Sophie

PORCHEZ-GOMEZ Julie

ROUILLE Audrey

SARANDI Solmaz

VINCENT Anne

WARENGHIEN-CUNCHE Amandine

Inscrits le 4/11/2015 : ADHAM Salma

AIZE-HAUTEFEUILLE Caroline

ANDRE Caroline

BEJAR Karim

BELKACEM Sonia

BENARD Coralie

BENNANI Omar

BERA Laure

BIDABEHERE-PEREZ Ana Maria

BOULLIEZ Agathe

CANU Marie

CARON Jennifer

CALAIS Nicolas
CORBAUX Caroline

CROCIS Manuel

DELAHOCHE Quentin

DEWEVRE Béatrice

DRAHON Marie

DUBOC Jean-Baptiste

DU POUGET Laure

FOLLIOT Grégory

FRONVILLE Chloé

GAREL Pauline

GUICHON Victorien

HANNEQUIN Pierre

HERVOCHON Cécile

KELLOU Kamilia

LAHBABI Mariam

LAOUAMEN Emilie

LASNEL Florent

LHOUMEAU Anne-Claire

MAGNE Nicolas

MANCINI Maria Assinta

MARGUET Florent

MARS Thibault

MICHEL Anne

MOREL-MARECHAL Emmanuel

MOUSSA Faridath

MUSZYNSKI Hélène

NETCHITAILO Marie

OLLE Emmanuel
PACHECO Joanne

PARA Marc

PASCAL Eric

PINSON Cécile

POIDEVIN Laurent

RAHALI Saïd

: 5096 inscrits

ROGER Maxime
QUESADA Pierre
SENIORIS Antoine
SILVA Sergio
SMETTE Elodie
SOURON Béatrice
STALIN Virginie
TISSIER Fanny
VIGNAUD Anne-Claire

VIGNAUD Anne-Claire
VOITELLIER Eglantine
YAHIA CHERIF Hala

Transferts - Inscriptions

DESAUNAY Pierre (transfert du Calvados)

FAURE Cécile (transfert du Nord)

LEMERCIER Hélène (transfert du Calvados)

RINIERI Philippe (transfert des Bouches du Rhône)

SOLOMITA Antonio (transfert de l'Isère)

Médecins ayant quitté le département

ARTERIOLE Nadège Calvados
BENATTIA Amira Ville de Paris
BENTO DA Costa Ana Ville de Paris

BONFILS Didier Gard

BREHIER Quentin Haute-Savoie
CASSUTO Ophelie Alpes-Maritimes

COGET Julien Hérault

DUC TROUVIN Anne-Priscille Ville de Paris

DURIEUX-MEHLMAN Stéphanie Ville de Paris

GOODRICH Laura Calvados
GURSCHI Mihail Haute-Savoie
LACARRIERE Emeric Val d'Oise
LAURENT Charlotte Gironde

NOEL Nicolas Yvelines

PAVEL Monica Elena Somme

PAYET Elodie la Réunion

PERON Jean Marc Var

PETER Claire Hérault

ROUFFIAC-NOEL Ségolène Val de Marne

ROUSSEAU Virginie la Réunion

Radiations

Pour convenance personnelle : JIMENEZ Raquel

Médecins décédés

LECROQ Claude

7/1/1935 - 9/10/2015 ST MARTIN DU VIVIER

Qualifications - 1ères inscriptions

ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

MARGUET Florent

ANESTHESIE-REANIMATION

AHOUA Stéphanie
GAREL Pauline
VIGNAUD Anne-Claire
BIOLOGIE MEDICALE

BERA Elsa

SARANDI Solmaz

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

BEJAR Karim
BETTINGER Nicolas

CAUCHOIS Grégoire

CELLIER Guillaume

PAPILLON Melina

CHIRURGIE GENERALE

CARLONI Raphaël

DU POUGET Laure

GERNI Mahaut

HADDAD Laura

MALVAL Benoit
RAHALI Saïd

SENIORIS Antoine

VOITELLIER Eglantine

CHIRURGIE ORALE

SOURON Béatrice

DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE

CORBAUX Caroline

ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES

METABOLIQUES

ANDRE Caroline

FLAMENT Stéphanie

GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

BENARD Coralie

LEMAITRE Caroline

MANCINI Maria Assinta

TISSIER Fanny

GENETIQUE MEDICALE

LACAZE Elodie

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

KELLOU Kamilia

MUSZYNSKI Hélène

MEDECINE GENERALE

ADHAM Salma

BIDABEHERE-PEREZ Ana Maria

CANU Marie
CARON Jennifer
CALAIS Nicolas
CROCIS Manuel

DELAHOCHE Quentin

DELAY Julie

DEWEVRE Béatrice DRAHON Marie FRONVILLE Chloé

GUICHON Victorien

LASNEL Florent
MARS Thibault

MICHEL Anne

MOREL-MARECHAL Emmanuel

MOUSSA Faridath
OLLE Emmanuel
PACHECO Joanne

PARA Marc SILVA Sergio

MEDECINE INTERNE

BORDAGE Mathilde

MEDECINE DU TRAVAIL

LUPSE Mihaela

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION

MENET Alexandra

NEUROLOGIE

BENNANI Omar

FOLLIOT Grégory

LE GOFF Floriane

ROUILLE Audrey

NEURO-CHIRURGIE

HANNEQUIN Pierre

PEREZ Alevis

NEPHROLOGIE

LELANDAIS Lise

LORON Marie-Charlotte

ONCOLOGIE Option Oncologie Radiothérapie

LEFEBVRE Laureline

OPHTALMOLOGIE

YAHIA CHERIF Hala

ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

MERET Elise

PEDIATRIE

AIZE-HAUTEFEUILLE Caroline

BOUBON Marie
BOULLIEZ Agathe

FOLLIOT-LE DOUSSAL Lise

LAHBABI Mariam

LHOUMEAU Anne-Claire

PORCHEZ-GMEZ Julie

VINCENT Anne

WARENGHIEN-CUNCHE Amandine

PNEUMOLOGIE

NETCHITAILO Marie

ROGER Maxime

PSYCHIATRIE

BERA Laure
DUBOC Jean-Baptiste

HERVOCHON Cécile

PERRIN Anne-Sophie

SMETTE Elodie

STALIN Virginie

QUESADA Pierre

RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE

BELKACEM Sonia

MAGNE Nicolas

PINSON Cécile

POIDEVIN Laurent

RHUMATOLOGIE **AUBE Marie**

Titres autorisés sur plaques et

ordonnances

D.E.S.C. MEDECINE DU SPORT

CARPENTIER Sophie

PSYCHIATRIE de l'enfant et de l'adolescent

FAURE Cécile

CAPACITE ACUPUNCTURE

LEROUGE Marion

Sites distincts d'exercice autorisés

Le Dr AOUIDIDI Samir, exerçant l'Ophtalmologie à

ROUEN, renouvellement de son autorisation d'exercer en site

Le Dr COJOCARU Mihail-Damian, Gastro-

distinct à la Clinique de l'Abbaye à FECAMP

Entérologue à la Polyclinique de Deauville , renouvellement

de son autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique Tous Vents de Lillebonne

Le Dr COJOCARU Mihail-Damian, Gastro-

Entérologue à la Polyclinique de Deauville, renouvellement de son autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique d'YVETOT

Séance du 9 décembre 2015

Premières inscriptions

ALESSANDRONI Maxime

BOTALLA-PIRETTA Anne-Sophie

CASSAGNE Mathieu

CHASSAGNE Pierre

DECOSSE LHOIR Anne-Sophie

DRUAIS Fanny

DUBREUIL Anthinéa

DURAND Elsa

FEIER Melania-Anisoara

FOREST Elsa

GROGNU Alexandre

HIRON Marie Léa

JOAQUIM Marc

LAGACHE Laurie

LANGLOIS Vincent

LE JONCOUR Aurélien

LE PAPE Sébastien

MALASSIGNE Céline

MENARD Anne-Lise

METAIREAU Aude

MICHAUD Julien
MOTTE Isabelle

PARENTE Oriane

PERAN Anne

POSTEL Jean-Baptiste

REBIBO John David

TZEBIA Cédric

VINEZ Charlotte

Transferts - Inscriptions

CHEVREAUD Olivier (transfert du VAL DE MARNE)

OLARI SANDULACHE Miriam (transfert de LA VILLE

DE PARIS)

DE PARIS

Médecins ayant quitté le département

BASTARD Jérémie Eure

BOUMOUD Asma Maine et Loire

BOUMOUD Hichem Maine et Loire

DESOUBRY Nicolas Val d'Oise

THOMAS Diala Ville de Paris

LANDOLFF Quentin Ville de Paris

NKHALI Lamyaa Loiret

TALLON-RISCH Françoise Yvelines

VOLELLI Françoise Sarthe

Médecins décédés

DURAND Colette

21/07/1939 - 17/11/2015 LE PETIT QUEVILLY

GOINEAU Jean-Charles

25/03/1940 - 08/11/2015 LES SABLES D OLONNE

LELIEVRE Roger

19/11/1921 - 12/11/2015 ST LEGER DU BG DENIS

SOURICE Maurice

14/07/1926 - 6/12/2015 SAINTE ADRESSE

TEISSEDRE Patrick

04/03/1947 - 12/11/2015 ROUEN

Radiations

Pour convenance personnelle : RAVON Marielle

Qualifications - 1^{ères} inscriptions

ANESTHESIE-REANIMATION

DURAND Elsa

GROGNU Alexandre

BIOLOGIE MEDICALE

MALASSIGNE Céline

CHIRURGIE GENERALE

LE PAPE Sébastien

REBIBO John David

DERMATOLOGIE

VINEZ Charlotte

GYNECOLOGIE MEDICALE

MOTTE Isabelle

HEMATOLOGIE Option Maladies du Sang

MENARD Anne-Lise

MEDECINE GENERALE

ALESSANDRONI Maxime

BOTALLA-PIRETTA Anne-Sophie

CASSAGNE Mathieu

CHASSAGNE Pierre

DECOSSE LHOIR Anne-Sophie

DRUAIS Fanny

DUBREUIL Anthinéa

FEIER Melania-Anisoara

HIRON Marie Léa

JOAQUIM Marc

LE JONCOUR Aurélien

METAIREAU Aude

PARENTE Oriane

PERAN Anne

POSTEL Jean-Baptiste

MEDECINE INTERNE

LANGLOIS Vincent
PNEUMOLOGIE

- - - - - - - -

LAGACHE LauriePSYCHIATRIE

FOREST Elsa

RHUMATOL OGIE

MICHAUD Julien

SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

TZEBIA Cédric

Titres autorisés sur plaques et ordonnances

D.E.S.C. MEDECINE DE LA DOULEUR ET

MEDECINE PALLIATIVE

DAME-SGHAIER Hélène

MEDECINE D'URGENCE

MIKLIN Julien

MOULINET Fany

PEROT-NABAN Marie

MEDECINE VASCULAIRE

LEBARBIER Agathe

CAPACITE GERONTOLOGIE

POULINGUE Géraldine

Sites distincts d'exercice autorisés

Le Dr BARIL Claire, Médecin du Travail à GRAINVILLE

siers 1

nour 1

de tra

rutio

natio

le re

récl

LA TEINTURIERE, autorisation d'exercer en site distinct au Centre Hospitalier de SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Le Dr BARIL Claire, Médecin du Travail à GRAINVILLE

LA TEINTURIERE, autorisation d'exercer en site distinct à l'Institut Médico-Social de BOLBEC

Le Dr DJAFFAR BEN MOHAMED Augustin.

Médecin Généraliste au Centre Hospitalier d'HONFLEUR, autorisation d'exercer en site distinct au cabinet d'angélologie/ phlébologie du HAVRE

Le Dr LAISNE-PIMONT Sophie, Médecin

Généraliste en EHPAD à BOIS GUILLAUME, autorisation d'exercer en tant que médecin coordonnateur à la Résidence Carola à GRAND COURONNE

Le Dr MARGHITU Dragos, Chirurgien Orthopédiste à LILLEBONNE, autorisation d'exercer en site distinct à la maison médicale de BOLBEC.

Le Dr RABETALIANA Jocelyne, Médecin

Généraliste à BARENTIN, autorisation d'exercer en site distinct au service Petite Enfance de la Mairie du HAVRE

Le Dr de FOURMESTRAUX Nicolas, Chirurgien

Urologique à la Clinique des Ormeaux au Havre, autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique de l'Abbaye de FECAMP

Le Dr ALBOUY Baptiste, Chirurgien Urologique à la Clinique des Ormeaux au Havre, autorisation d'exercer en site

distinct à la Clinique de l'Abbaye de FECAMP **Le Dr BEGARIN Loïc,** Angéiologue à la Clinique

Mathilde, autorisation d'exercer en site distinct à CLEON **Le Dr DRAHY Aurélien,** ORL rue du Donjon à ROUEN, autorisation d'exercer en site distinct à la clinique Saint Hilaire pour réaliser ses actes techniques

Retraites prises entre le 2/07/2015 et

le 1/01/2016 : DR ANQUETIL ROBERT, DR AVRIL MICHELE, DR BAILLY PIERRE-ETIENNE DR BONET-MAURY JEAN-LOUIS DR BRICHLER JACQUES, DR CAILLIEZ DANIEL, DR COUDRAY MARTINE, DR DANGREVILLE NADINE, DR FOUGERAY CORINNE, DR GOUGIS ETIENNE, DR HERAUD BERTRAND, DR JAHAN COLETTE, DR JOUANNE ELISABETH, DR LEGRAS JEAN-LUC, DR LELONG MICHEL, DR LERAYER PHILIPPE, DR MALANDIN JEAN, DR MARTIN CLAIRE, DR PAPION HUGUES, DR PELLENC MARYSE, DR RABOURDIN XAVIER, DR RACHET BRIGITTE . DR RAVELEAU MARTINE. DR RIBERT ALAIN. DR ROBERT THIERRY, DR THERY VINCENT, DR ZOLL-PERCEPIED CLAUDE Retraités actifs : DR AZNAR FERDINAND, DR BERLAND JACQUES, DR BRETON DIDIER, DR BROCHEC PIERRE, DR CINGOTTI MICHEL, DR COLASSE WERNER, DR CUNCI OLIVIER, DR DARBET REYNALD, DR DESBORDES MAY, DR DESMONTS-DE COLOMBEL EVE, DR DEWITTE BERNARD, DR DOMAGES DIDIER, DR DUBOIS ALAIN, DR GEFFROY DIDIER, DR GIBON YVES, DR GRES JEAN-JACQUES, DR HAMEURY THERESE, DR HEDOUIN REMI, DR HERVIEUX LAURENT, DR HUE DANIEL, DR LAINE FRANÇOISE, DR LEVASSEUR DIDIER, DR LEVAVASSEUR FRANÇOIS, DR MALIVERT DANIEL, DR MARCIACO RAYMOND, DR MICHEL JACQUES, DR PAOLETTI CHRISTIAN, DR

PLAGNOL MARIE-NOELLE, DR THIRON JEAN MICHEL, DR RAVON

JACQUES, DR VINCENT ALAIN, DR WEISANG CLAUDE

QUOTIDIEN DU MEDECIN

20 janvier 2016 Remise en cause du temps de travail à l'hôpital?

La question du temps de travail des praticiens et des internes est l'un des dos-

es plus sensibles du secteur hospitalier. Rappelée à l'ordre par Bruxelles non-respect de la réglementation européenne, la France a ramené le temps avail des internes à 48 heures hebdomadaires en mai 2015. La récente pan d'une circulaire sur le temps de travail des internes indigne l'Intersyndical onal des internes (ISNI). Pour le Président de l'ISNI « Remettre en question pos de sécurité énerve énormément, C'est un dossier très chaud ». L'ISNI a amé un rendez-vous avec le cabinet de Marisol Touraine.

L'EXPRESS

21 janvier 2016 Le Conseil Constitutionnel retoque la Loi de Marisol Touraine sur le tiers-payant généralisé

Le Conseil constitutionnel a retoqué une partie du dispositif du

tiers payant, l'avance de frais pour les complémentaires n'étant "pas suffisamment encadrée" par le législateur et a ainsi méconnu l'étendue de sa propre compétence.

Le Conseil National de l'Ordre des médecins s'était opposé à l'avance de frais vis à vis des complémentaires, argumentant le risque inconsidéré du rupture du secret médical vis à vis d'opérateurs privés et du risque de perte d'indépendance du médecin prescripteur vis à vis du financeur (NdR).

THE HUFFINGTON **POST**

25 janvier 2016 Le procès des morts de l'hormone de croissance

Trente ans après les faits, le drame de santé publique des hormones de croissance a débouché lundi 25

janvier à la cour d'appel de Paris sur une mise hors de cause au civil des deux dernières personnes poursuivies, malgré des " fautes " de leur part. Pour la cour d'appel de Paris, le professeur Fernand Dray, 93 ans, et l'ancienne pédiatre Élisabeth Mugnier, 66 ans, ont commis des fautes « d'imprudence et de négligence mais sans que leur responsabilité civile soit engagée ». Me Bernard Fau, s'exprimant au nom des parties civiles, a dénoncé un « naufrage judiciaire » et « l'incapacité de la justice française à appréhender ce type de grand scandale sanitaire ». 1700 enfants traités, 120 morts. Ces patients ont été contaminés par des lots d'hormones prélevées sur des cadavres dont certains étaient infectés par la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ). Pour l'avocat des familles, « la première des fautes est d'avoir fabriqué un médicament dans un laboratoire de recherche qui n'avait pas la qualité d'un laboratoire pharmaceutique ». De cette maldonne initiale découlent plusieurs « fautes graves », énumérées par des experts: une collecte à la « traçabilité douteuse », le « mélange de lots », le « prélèvement dans des hôpitaux à risques », le « non respect des règles industrielles » concernant la purification de l'hormone et la stérilisation du matériel.

LE QUOTIDIEN DU MEDECIN

23 janvier 2016 Télé-médecine rémunérée ?

L'application DirectoDoc permet à un patient d'alerter son médecin et de se faire rappeler au téléphone

Le service est payant pour le patient et donne lieu à une par ce dernier (dans la journée). rémunération pour le médecin : entre 4 et 8 euros selon la spécialité. La société assure avoir pris conseil auprès de l'Ordre national des médecins pour être en conformité avec la réglementation. Le Dr Jacques Lucas, vice-président du CNOM, est catégorique : « Aujourd'hui, un médecin qui recouvre un paiement par le biais d'un service de conseils médicaux par téléphone mis en place par une entreprise commerciale est en infraction puisqu'il contourne l'article R4127-53 du code de la santé publique ». Ce texte stipule que « l'avis ou le conseil dispensé à un patient par téléphone ou par correspondance ne peut donner lieu à aucun

L'avocate de la société assure que « Nous ne sommes pas dans ce cas de figure car il ne s'agit pas d'une prestation médicale. C'est une prestation de service qui peut donner

« Le Conseil travaille sur le sujet depuis plusieurs mois. Nous ferons des propositions début février pour modifier la réglementation », indique le Dr Lucas.

LE NOUVEL Observateur

18 octobre 2015 Situation de fin de vie

Ma mère est entrée en Ehpad à 98 ans suite à une fracture de hanche. Elle est morte à 101 ans. « Les

médecins en ont fait ce qu'elle ne voulait pas devenir ». « Après une opération, puis un choc opératoire qui a failli l'emporter, comme elle le souhaitait, les médecins se sont acharnés à la "sauver "pour en faire ce qu'elle ne voulait pas devenir : un être totalement dépendant... incapable de se gérer ». « Elle n'a pas eu de rééducation pour réapprendre à marcher : trop vieille pour mériter un kiné, mais pas trop pour attraper un énorme escarre... ». « Le médecin a estimé qu'elle ne savait plus ce qu'elle disait lorsqu'elle voulait mourir, qu'elle refusait tous les traitements ».

« Elle s'est résignée à aller en Ehpad ». « Ma mère a enfin écrit ses directives anticipées à son entrée : ni souffrances ni acharnement en fin de vie, pas de branchement à des machines ». « Son état se dégrade : infections à répétitions... Elle fait des chutes répétées... On la pose toute la journée sur une chaise ». « On voulait la mettre sous machine, contrairement à ses directives ». « Elle refuse de manger. Elle sait qu'elle arrive à sa fin ». « Pour son médecin, ma mère n'était pas en fin de vie... ». « C'est long de regarder l'autre mourir à petit feu ». Par chance, ma mère s'est endormie un soir et ne s'est pas réveillée.

Les membres titulaires de votre Conseil Départemental



Dr Lionel PRENTOUT Président d'honneur

Dr Bertrand COTTIN

Barentin

Conciliations.

Plaintes et Doléances



Dr Patrick DAIMÉ Président **Petit Quevilly** Membre de toutes les commissions



Dr Christian NAVARRE Vice Président Sotteville lès Rouen



Vice Président Saint Valéry en Caux Contrats, Affaires Juridiques, Relations Médecins-Industries



Dr Jean-Luc MAUPAS Président d'honneur



Le Havre Conciliations, Plaintes et Doléances



Dr Agnès DIDIER



Dr Alexis DUSANTER Le Mesnil Esnard • Trésorerie, Gestion Financière, Cotisations, Entraide



Rouen • Conciliations. Plaintes et Doléances • Communication Permanence des Soins. Urgences, Exemptions

Dr Cyril GRICOURT



Dr Didier PROD'HOMME Rouen Conciliations. Plaintes et Doléances



Dr Georges MOUNAYAR Bois Guillaume • Conciliations, Plaintes et Doléances

Gestion Financière, Cotisations, Entraide

• Communication



Dr Antoine SAUVAGE Rouen Conciliations. Plaintes et Doléances Contrats, Affaires Juridiques. Relations Médecins-Industries • Examen des sites distincts



Dr Marie-France MIHOUT Lieu d'exercice* • Conciliations, Plaintes et Doléances • Trésorerie, Gestion Financière, Cotisations, Entraide





Dr Patrick LANCIENVice Président
Lieu d'exercice*

Contrats,
 Affaires Juridiques,

Relations Médecins-Industries

Trésorerie,
Cestion Financière,
Cotisations, Entraide
Communication



Dr Christophe MENARD

Secrétaire Général Bois Guillaume Membre de toutes les commissions



Dr Elisabeth MAUVIARD

Secrétaire Générale Adjointe Le Grand Quevilly

 Permancence des Soins, Urgences, Exemptions



Dr Jean-Marc BRASSEUR

Trésorier Darnétal

Examen des sites distincts
Trésorerie,

Gestion Financière, Cotisations, Entraide



Dr Laetitia BOURDON

Trésorière Adjointe Rouen

- Conciliations,
 Plaintes et Doléances
 - Trésorerie,

Gestion Financière, Cotisations, Entraide

- Communication
- Permancence des Soins, Urgences, Exemptions



Dr Pierre HURTEBIZE

Yvetot

- Conciliations,
 Plaintes et Doléances
- Examen des sites distincts
- Trésorerie,

Gestion Financière, Cotisations, Entraide

- Commission Territoriale
 Havraise
 - Communication
- Permanence des Soins, Urgences, Exemptions



Dr Marianne LAINÉ

Rouen

- Conciliations,
 Plaintes et Doléances
- Permanence des Soins, Urgences, Exemptions



Dr Bénédicte LEREBOURS

Lieu d'exercice*

Conciliations,

Plaintes et Doléances



Dr Francis LE SIRE

Le Havre

- Conciliations,
 Plaintes et Doléances
- Commission Territoriale

 Havraise
- Permanence des Soins, Urgences, Exemptions



Dr Aude MAINGUY

Gaillefontaine

- Contrats,
- Affaires Juridiques.
- Relations Médecins-Industries
 Examen des sites distincts
 - Communication

Les membres suppléants

Dr Ibrahim AROICHANE - Le Havre

Dr Igor AURIANT - Rouen

Dr François CLERGEAT - Rouen
Dr Frédéric DELAMOTTE - Rouen

Dr Eve DESMONTS - Mont Saint Aignan

Dr Michel GAOUYER - Eu

Dr Jean GODARD - Val de Saâne

Dr Anne-Sophie GUET-MARIE - Rouen

Dr Hervé GUIGNERY-DEBRIS - Le Havre

Dr Vincent MARCQ - Le Havre

Dr Jacques MOUSSU - Lieu d'exercice*

Dr Stéphane PERTUET - Barentin

Dr Francis PUJOL - Le Grand Quevilly

Dr Nicolas ROUX - Rouen

Dr Jean-Paul THUEUX - Nointot **Dr Sophie THUREAU** - Rouen

* Confrère ou consoeur retraité(e) joignable au sein du Conseil

À la mémoire de nos confrères de l'École de médecine de Rouen morts pour la France il y a cent ans

Sur le monument aux morts de la Grande Guerre de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Rouen, situé dans le petit square qui jouxte les musées des antiquités et d'histoire naturelle, on peut encore lire, avec quelques difficultés, le nom de dix-huit étudiants et anciens étudiants de l'école (1). Parmi les quinze noms d'étudiants en médecine, neuf d'entre eux sont morts sur le front français en 1915 et 1916.

A l'occasion de la commémoration du centenaire des



batailles de Verdun et de la Somme, il nous est apparu comme une nécessité d'honorer la mémoire de ces neuf jeunes médecins ou étudiants et de rappeler dans quelles circonstances ils furent victimes de leur devoir.

Le premier étudiant de l'école de médecine de Rouen tué à l'ennemi, fut le médecin auxiliaire Marcel Victor Eugène Delamare du 119e Régiment d'Infanterie. Il était né à Rouen le 29 novembre 1886 et c'est dans cette ville qu'il fit ses études médicales. A la veille de la guerre, en 1913, il occupait un poste de faisant fonction d'interne dans les hospices civils de Rouen. Ainsi que la plupart de ses camarades, il est mobilisé aux premiers jours du conflit, le 3 août 1914, comme médecin auxiliaire. Le 27 janvier 1915, il est affecté au 119e Régiment d'Infanterie. En Artois, dans la nuit du 19 au 20 juin 1915, trois obus tombent sur la petite colonne qui traverse silencieusement le village d'Aix-Noulette, il y a une soixantaine de blessés. Le médecin aide-major Parent et le médecin auxiliaire Delamare sont à leur tour très gravement touchés en leur donnant sur place les premiers soins. Le jeune Delmare meurt le 21 juin 1915 à l'ambulance 3 du 21e Corps à Sains en Gohelle. Son ami Rémi Louis Auguste Parent, originaire de la Meuse, médecin aide-major de 2e classe,

succomba des suites de ses blessures dans la même ambulance, le 20 juin 1915. Il venait de prendre 31 ans.

Le 9 septembre 1915, à la veille de la troisième bataille d'Artois, c'est le médecin auxiliaire Maurice Vêtu, né le 25 août 1882 aux Authieux sous le Port Saint Ouen, qui trouva la mort à Bully Grenay (devenu Bully-les-Mines, dans le Pas-de-Calais), tué par un éclat d'obus non loin du site de Notre Dame de Lorette où fut élevée la Nécropole nationale en 1925 et l'Anneau de la Mémoire en novembre 2014. Avant la guerre il était attaché au service d'électrothérapie de l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital départemental Forbras.

Un autre médecin rouennais fut victime de son dévouement en première ligne. Jacques Emile Debray était né le 27 février 1877 à Bolbec. Après avoir suivi des études de médecine à Rouen et avoir exercé un temps à Paris et à Neuilly-sur-Seine, il s'installe à Rouen en 1911, au 12 rue Louis

Thubeuf. Médecin aide-major de 1ère classe, il est mobilisé le 2 août 1914 et est affecté à un régiment territorial. Il demande lui-même à rejoindre un régiment d'infanterie : ce sera le 274e RI. Il donne alors de nombreuses preuves de son dévouement et de son mépris du danger en allant relever les blessés sous le feu de l'ennemi, ce qui lui vaudra une citation à l'ordre du 3e Corps d'Armée le 4 avril 1915. Le 1er février 1916, il est frappé très grièvement en donnant ses soins aux blessés. Ce collaborateur de Félix Dévé mourra le 3 février 1916 à l'ambulance 4/3 à Harbonnières, commune de Rosières (Somme) des suites de ses blessures. « La croix de guerre avait récompensé ses services. La croix de la Légion d'honneur, apportée à son lit de douleur par son colonel en larmes, aurait à bon droit orné sa boutonnière. Elle va briller sur son cercueil et elle planera sur sa mémoire.»

Le 21 février 1916, l'artillerie allemande fit tomber une pluie d'obus sur les lignes françaises. C'était le début de la bataille de

Verdun qui dura trois cents jours pour s'interrompre le 21 décembre 1916, après avoir fait plus de 300 000 morts dans les deux camps. Au cours de cette terrible bataille, les jeunes médecins auxiliaires, souvent en première ligne, payèrent un lourd tribut. Le premier de nos étudiants à périr sous Verdun fut Robert Pierre Jules Lancesseur. Né à Rouen le 12 mars 1891, où ses parents habitaient 35 boulevard Beauvoisine, il fit ses études dans cette ville et préparait son doctorat à Paris. Mobilisé le 12 août 1914, il fut nommé médecin auxiliaire deux semaines plus tard et fut initialement affecté au 74e RI avant de passer au 8e RI. Le 27 février 1916, à la ferme d'Handremont à Fleury devant Douaumont, alors qu'il tenait son poste de secours et soignait des blessés, il fut pris sous un violent tir d'artillerie et reçut un éclat d'obus à la tête qui perça son casque. Il s'éteignit quelques instants après dans les bras de son médecin en chef. Il allait avoir 25 ans.

Peu après, deux autres étudiants en médecine perdirent la vie au début du mois d'avril au combat de Vaux Douaumont. Le plus jeune des deux était le fils du Professeur Alfred Cerné: André Jacques Cerné, né le 16 juin 1893 à Rouen. Lorsque la guerre éclate, il est âgé de 21 ans et est déjà sous les drapeaux au 74e RI. En mai-juin 1915, lors de la bataille d'Artois et suite au meurtrier combat du Labyrinthe près de Neuville-Saint-Vaast, il est décoré de la Médaille Militaire. Le dimanche 2 avril 1916, le 74e - régiment de Normands - arrive sous Verdun. C'est l'occasion pour les chirurgiens de l'ambulance 9/3, Albert Martin et son collaborateur Georges Duhamel, d'accueillir chaleureusement ces jeunes soldats avant leur montée en première ligne. Parmi eux, cet enfant - comme Duhamel qualifie Cerné - est âgé de 22 ans et est déjà Souslieutenant, sa poitrine ornée de la Médaille Militaire et de la Croix de Guerre. Pensant à son ami Alfred Cerné, voici ce que note Albert Martin dans son journal: «Son père peut être fier de lui ; mais je comprends l'angoisse dans laquelle il doit se trouver. Son fils, en effet, ne craint rien ; il s'est battu d'admirable façon et c'est miracle qu'il soit encore vivant.»

Malheureusement le miracle ne dura pas longtemps. Quelques heures plus tard le 74e RI monte au front et se retrouve sous le feu de l'ennemi en face du fort de Douaumont. Durant l'attaque, le jeune André Cerné est tué dans le bois de la Caillette, le 3 avril 1916.

En même temps que lui, un jeune médecin, Bernard François Joseph Claverie, né aux Andelys le 4 octobre 1890, faisant fonction d'interne à l'Hospice général à la veille de la guerre et médecin auxiliaire depuis son incorporation le 12 août 1914, fut également grièvement blessé. Il mourra des suites de ses blessures le 10 avril 1916 à l'hôpital militaire de Verdun. Georges Duhamel, qui avait fait sa connaissance quelques heures avant l'hécatombe, nous a laissé ce témoignage : « Le médecin auxiliaire n'était pas moins sympathique, avec sa juvénile barbiche noire, mal plantée sur un visage charmant, empreint de sagesse et de calme. Je contemplais avec affection, avec angoisse, ces enfants que la guerre avait arrachés à leurs jeux et à leurs livres pour les précipiter dans sa laideur barbare, dans sa folle violence. Il y avait, entre leur divine, leur candide beauté, et cette guerre, un contraste si offensant pour l'esprit qu'il devenait intolérable, à la réflexion. »

Le 24 mai 1916, c'est un jeune étudiant en médecine, tout juste âgé de vingt ans, qui trouve la mort sous Verdun. Raymond Georges Leblond était né à Petit Quevilly le 12 octobre 1895 et habitait avec ses parents rue Dufay à Rouen. Incorporé le 18 décembre 1914 au 43e Régiment d'Artillerie, il s'est éteint à l'ambulance 5/3 à Dugny-sur-Meuse, au sud de Verdun.

Quatre jours plus tard, un autre jeune médecin rouennais devait périr. Raoul Dépret était né à Pont l'Evêque le 30 avril 1891. A la suite du concours du 1er décembre 1913, il avait été nommé interne titulaire des hôpitaux de Rouen. Le 12 août 1914, il est mobilisé et obtient rapidement le grade de médecin auxiliaire. Il fait plusieurs démarches pour se rapprocher du front qu'il parvient à rejoindre en mai 1915 au sein de la 151e Division d'Infanterie. Un an plus tard, le 28 mai 1916, il est mortellement blessé à Bras-sur-Meuse et meurt à Baleicourt où il est inhumé une première fois au cimetière du village par ses camarades. Voici le récit de ses dernières heures : «Sorti vers neuf heures du soir avec quelques camarades

pour reconnaître les postes de secours que son groupe devait occuper le lendemain, il fut frappé d'un éclat d'obus dans la région sous-hépatique, et une hémorragie interne se déclara. Immédiatement relevé par ses camarades, Raoul Dépret fut transporté au poste de secours. Ses amis écrivent qu'il fut admirable de calme et de sang-froid. Il se rendit compte de la gravité de son état, déclara qu'il était perdu et demanda un prêtre avec lequel il s'entretint. Au bout de peu d'instants, le blessé expirait après avoir dit adieu à ses amis et les avoir chargés de transmettre à sa mère et à sa famille ses dernières et ses plus tendres pensées. » Le 18 mai 1922, ses obsèques furent célébrées au cimetière monumental de Rouen.

Le même jour, au même endroit, appartenant au même groupe de médecins et de brancardiers qui allait visiter les postes de secours de la 56e division, le jeune Pierre Caron fut également victime d'un obus de 210 qui tomba au milieu du groupe tuant 4 médecins et 12 brancardiers. Sur un total de 35 hommes, le seul qui resta indemne fut René Dubuc (1891-1974), ancien interne à l'Hôtel-Dieu de Rouen et fameux caricaturiste. Pierre Caron était né au Havre le 14 mars 1891 et avait été incorporé le 28 décembre 1914. Comme son camarade Dépret, il fut inhumé au cimetière militaire de Baleicourt.

D'autres noms figurent encore sur le monument aux morts de l'école de médecine et de pharmacie de Rouen, d'autres destins, brisés par les combats ou la maladie. Nous aurons peut-être l'occasion de les honorer à leur tour dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre.

(1) Heureusement, ces noms ont été gravés sur deux nouvelles plaques inaugurées le 30 octobre 2014 dans les locaux de la faculté de médecine et de pharmacie de Rouen.



Docteur Karl FELTGEN

A noter

RÉSULTATS DE LA GRANDE CONSULTATION DE L'ORDRE DES MÉDECINS EN NORMANDIE

ENTRE MALAISE DE LA PROFESSION ET INQUIETUDE POUR L'AVENIR, LES MEDECINS DE NORMANDIE APPELLENT A UNE REFORME DU SYSTEME DE SANTE

Dans une enquête sans précédent, l'Ordre des médecins confirme le profond malaise de la profession médicale. Inquiets pour la santé de demain, les médecins souhaitent être les acteurs du changement et appellent unanimement à une réforme partagée du système de santé. Sur les bases de cette grande consultation, l'Ordre des médecins a formulé ses propositions pour réformer le système de santé, réunies au sein d'un livre blanc rendu public le 26 janvier.

▶ Une spécificité normande : lutter contre les inégalités territoriales

Sans remettre en question une feuille de route partagée par l'ensemble des médecins (rééquilibrer et clarifier la gouvernance dans les territoires, permettre la continuité des soins entre médecines ambulatoire et hospitalière, encourager une formation en prise avec la réalité des exercices), les médecins normands font ponctuellement preuve d'attentes spécifiques plus fortes.

Ainsi, les médecins de la région semblent particulièrement sensibles à la lutte contre les inégalités territoriales d'accès aux soins : plus d'un médecin sur deux (54%, contre 47% au national) y voit là une action prioritaire » à mener.

Là encore, l'Ordre des Médecins se tient prêt à répondre à cette feuille de route pour l'avenir du système de santé.

L'ensemble des résultats détaillés est disponible sur le site de l'Ordre des médecins : lagrandeconsultation.medecin.fr

Et à venir



▶ DOSSIER

Maternité : les



Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Maritime 44, rue Jeanne d'Arc - BP 135 - 76002 ROUEN CEDEX 2

> Tél: 02 35 71 02 18 - Fax: 02 35 89 59 25 Courriel: seine-maritime@76.medecin.fr Site Internet: www.conseil76.ordre.medecin.fr

Ordre National des Médecins - Conseil Départemental de la Seine-Maritime - Bulletin d'Information n° 22- *Février 2016* Conception et réalisation : Sandrine GOUDALLE MENARD, BOURDON, GRICOURT, HURTEBIZE, LANCIEN, MANGUY, MOUNAYAR et GODARD dembres de la Communication : Docteurs DAIME, MENARD, BOURDON, GRICOURT, HURTEBIZE, LANCIEN, MANGUY, MOUNAYAR et GODARD

npression : TALESCA - Distribution : A2P - Tirage : 5300 ex